

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
LUDOVIC LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-97-9  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

### **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

#### **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE COLMAR ET MULHOUSE EN 2008**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 7è/06 du 13 décembre 2007 relative au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 25 juin 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde au titre de l'exercice 2008 pour le fonctionnement des conservatoires à rayonnement départemental (tableau annexé au rapport), une subvention de :
  - 110 000 € à la ville de Colmar
  - 111 000 € à la ville de Mulhouse.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire ouverte au budget du Département, Fonction 311, nature 65734, enveloppe 99533, Programme D 026 "Développement des Enseignements Artistiques".

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER